

Le GIE

Groupement d'intérêt économique



Forme juridique et objet :

Le groupement d'intérêt économique est une forme juridique autonome. L'objet d'un GIE est de permettre le développement d'entreprises déjà existantes en leur permettant de se regrouper pour faciliter ou développer leur activité économique. Ce regroupement permet aux entreprises membres de conserver toute leur indépendance.

Activité, objet de la société

- Peut-être civile, commerciale, artisanale ou agricole selon l'activité souhaitée par les membres du GIE
- Cette activité doit obligatoirement être dans le prolongement de celles des entreprises membres
- L'objet est de permettre le développement des activités des entreprises membres

Formalités

- Immatriculation au registre du commerce et des sociétés
- Rédaction de statuts obligatoire

Capital social

- Pas de minimum imposé
- Pas de capital social obligatoire, un GIE peut être constitué sans capital

Responsabilité des associés

- La responsabilité financière des membres est solidaire et indéfinie
- Les dirigeants sont responsables de leurs fautes de gestion

Apports

- En numéraire, en nature ou en industrie
- Attribution de parts sociales en contrepartie si présence de capital social

Associés (physiques, morales, min, max...)

- Peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales
- Les membres doivent obligatoirement exercer une activité économique en lien avec l'objet du GIE
- Minimum 2 membres

Rémunération, répartition du résultat

- Le résultat est réparti entre les membres selon une clé de répartition choisie par eux
- Il n'y a pas de condition de rémunération minimum

Dirigeants

- Il faut un ou plusieurs administrateurs personnes physiques choisis parmi les membres ou non
- Leurs pouvoirs sont fixés dans les statuts
- Un ou plusieurs contrôleurs de gestion sont obligatoirement nommés (membres ou non) afin de veiller à la bonne gestion du groupement

Décisions collectives

- Dans les assemblées générales, chaque membre a un nombre de voix en fonction du nombre de parts sociales détenues
- Les statuts fixent les règles de quorum nécessaire selon les types de décision

Régime fiscal

- Le GIE n'est pas imposable en tant que tel
- Chaque membre est imposé sur sa part de bénéfices au titre de l'impôt sur le revenu en fonction de la nature de l'activité de l'entreprise membre
- Option possible pour l'impôt sur les sociétés
- Les administrateurs membres rajoutent leur rémunération à leur part de bénéfices
- Les administrateurs non-membres déclarent les sommes perçues comme des traitements et salaires

Régime social

- Les membres personnes physiques cotisent en tant que non-salariés sur les bénéfices perçus
- Possibilité pour un membre d'être salarié du groupement avec l'existence d'un contrat de travail et une rémunération liée

Aides à l'installation

- Impossible

**Avantages**

- Mutualisation de moyens pour développer les activités économiques des membres
- Maintien de l'indépendance des entreprises membres
- Souplesse de fonctionnement
- Pas de capital minimum



crédit : BPI France

**Inconvénients**

- Responsabilité financière non limitée
- Nécessite une bonne entente et coordination des membres

Points de vigilance

- Une rédaction détaillée des statuts (rôle des membres, modalités de partage) est conseillée pour éviter les difficultés de fonctionnement

Ils témoignent !

Retrouvez les 2 témoignages de formes d'organisation innovantes dans un GIE, dans les fiches témoignage du projet ORGA'NIC :

- **Des outils pour faciliter l'installation dans un GIE**
- **Fonctionner avec un Groupement d'intérêt Economique (GIE)**